

**(Attention modifications possibles à chaque nouvelle rentrée scolaire)**

## 1<sup>er</sup> cycle :

- un stage peut être effectué en 1<sup>ère</sup> année pour l'expérience. (non comptabilisé dans le cursus)
- un stage de **2 semaines minimum (70h) est obligatoire en premier cycle**. Validé officiellement en 3<sup>ème</sup> année, il peut être fait dès la 2<sup>ème</sup> année (vivement conseillé durant les vacances d'été).

## 2<sup>ème</sup> cycle :

- un stage de **1 mois minimum (140h) est obligatoire en 2<sup>ème</sup> cycle**. Il doit être fait avant la fin de la 4<sup>ème</sup> année (juin). Il peut être réalisé durant les vacances d'été entre la 3<sup>ème</sup> année (après obtention du DNA) et la 4<sup>ème</sup> année.
- Il est déconseillé de faire le stage obligatoire de 2<sup>ème</sup> cycle en 5<sup>ème</sup> année.**

Après obtention du DNSEP, l'ESADHaR peut signer une convention avec le diplômé à condition que le stage ne dépasse pas la date du 31 août 2018.

**Les stages peuvent être faits durant les périodes de vacances d'été (vivement encouragé) mais pour cela, la convention de stage doit être signée avant le 30 juin 2018.**

Les stages de 70h ou 140h peuvent être morcelés (plusieurs structures possibles).

**Le stage est validé par un rapport de stage, *travail rendu au secrétariat*.**

> Le stage doit être fait à l'extérieur de l'école (convention tripartite), c'est un moyen de sortir de l'école, la convention doit être **signée en trois exemplaires** :

Il y a 4 signataires :

- 1- l'étudiant,
- 2- le coordinateur qui valide ce stage,
- 3- le maître de stage qui reçoit le stagiaire,
- 4- la Direction de l'ESADHaR.

**L'étudiant remettra UNIQUEMENT au secrétariat pédagogique les trois exemplaires signés par les 3 premières personnes indiquées ci-dessus (1-2-3).**

**Ces trois exemplaires seront ensuite signés par la Direction.**

Après signature de la Direction :

Un exemplaire est conservé dans le dossier de l'étudiant.

Les deux autres seront transmis à l'étudiant afin qu'il puisse débiter son stage.

Il conserve une convention et en rend une à son maître de stage.

**Les conventions de stage doivent être signées (les quatre signatures) avant le début du stage, elles sont disponibles sur le site de l'école, dans « l'espace étudiants » au secrétariat, ou encore à l'accueil.**

## **Evaluation :**

Les rapports de stages de 1er cycle sont évalués par les responsables des centres de documentation : Catherine Schwartz pour les Rouennais, Apolline Brechotteau pour les Havrais.

Les rapports de stage de 2ème cycle sont évalués par la Directrice des Etudes, Manon Rivière.

Les rapports seront évalués selon un barème d'évaluation commun, tenant compte de l'orthographe, de la clarté de l'expression, et de votre capacité à prendre du recul sur votre expérience professionnelle.

Pour éviter d'engorger les boites mails, **n'envoyez pas vos rapports de stage directement par mail aux personnes chargées de les évaluer.**

**Les conventions de stage, tout comme les rapports de stages, sont à remettre en main propre ou par mail à Frédérique ou Séverine, qui centraliseront tout.**

Une suggestion de plan, pour vous aider à réaliser ce rapport est disponible sur notre site Internet, dans « l'espace étudiants », puis « documents nécessaires pour effectuer un stage ». le barème de notation précis se trouve aussi sur ce document, intitulé « plan de rapport de stage ».

### Deadlines à retenir :

Rendu du rapport de stage pour les 5<sup>ème</sup> année : **30 novembre 2017**

Rendu du rapport de stage pour les 3<sup>ème</sup> année : **3 avril 2018**

Rendu du rapport de stage pour les 4<sup>ème</sup> année : **31 mai 2018**